

# BILAN

## des formations transverses

DNL F

2014



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS



Dans le cadre des missions qui lui ont été confiées lors de sa création en 2008, la Délégation nationale à la lutte contre la fraude (DNLF) est chargée d'améliorer la connaissance des fraudes ayant un impact sur les finances publiques, de veiller à l'efficacité et à la coordination des actions menées en matière de lutte contre la fraude entre les services de l'Etat concernés, d'une part, et entre ces services et les organismes de protection sociale, d'autre part.

L'efficacité de cette lutte passe nécessairement par la capacité de tous les agents engagés dans cette mission, de l'Etat comme des organismes de protection sociale, à détecter les fraudes et à avoir une connaissance partagée des dispositifs pour intervenir ensemble, dans un contexte de sophistication croissante des procédés de fraudes.

L'engagement des différents acteurs dans la lutte contre les fraudes notamment au sein des CODAF permet aujourd'hui d'affirmer que si le travail interinstitutionnel ouvre la voie d'une meilleure efficacité de l'action de l'Etat et des institutions concernées, il ne peut pour autant se décréter. Il se construit et demande aux différents professionnels impliqués de développer des compétences spécifiques afin de travailler en complémentarité avec les partenaires des autres institutions.

La mise en place de formations dédiées constitue un puissant moyen de diffusion de savoir-faire en la matière. C'est pourquoi depuis 2008, la DNLF, en partenariat avec les administrations de l'Etat (DCPAF, DGDDI, DGFIP, DGT, DIM, etc.) et organismes de protection sociale a proposé des offres de formation ou de sensibilisation qui s'appuient sur la mutualisation des pratiques professionnelles dans le domaine de la détection des fraudes et des contrôles, particulièrement sous la forme d'actions interservices.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans le cadre du protocole signé entre l'ENFIP, l'INTEFP, l'UCANSS et la DNLF, auquel s'est joint la Direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle de la Douane en 2014 (DNRFP), l'organisation des formations transverses (détermination du calendrier des sessions, inscriptions des stagiaires) est assurée par le réseau de quatre institutions professionnelles.

En étroite collaboration avec ses partenaires, la DNLF a poursuivi en 2014 le pilotage de l'ingénierie de formation basée sur un recensement des besoins de création de nouveaux modules transverses en matière de lutte contre la fraude (cf. l'offre nouvelle de sept modules de la DNRFP et le contrôle des autoentrepreneurs et la lutte contre le travail illégal). Afin de donner le plus fort impact aux actions concrètes de mutualisation exercées dans le cadre de la lutte contre la fraude, la DNLF continuera la diffusion de documents (guides, kits).

Ce bilan est à la fois qualitatif et chiffré. Des perspectives pour 2015 sont également abordées.

Benoit PARLOS,  
Délegué National à la Lutte contre la Fraude



L'année **2013** fut une année de transition, marquée par une modification structurelle de l'organisation des formations transverses, assurée jusque-là par la DNLF, externalisée depuis.

Trois organismes de formations (ENFIP, INTEFP, UCANSS) ont en effet pris le relais de la gestion des formations transverses à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2013**. En revanche, le pilotage de l'ingénierie des formations (excepté en matière de lutte contre le travail illégal) et le suivi des résultats en termes de participation des stagiaires relèvent de la compétence de la DNLF.

Si l'année **2012** avait permis de former *5 950 stagiaires* pour *35 122 heures* de formation, l'année **2013** a connu un net recul avec *2 932 stagiaires* formés pour *12 053 heures* de formation (*1 021* par les partenaires de la DNLF et *1 911* en déclinaisons internes propres aux administrations et organismes).

Le retard substantiel de réalisation du catalogue pour 2013 lié à la transition opérée, aux contractions budgétaires, à la moindre disponibilité des publics et au tarissement naturel du nombre de personnes à former (compte tenu de ce qui a été fait antérieurement), ont eu pour effet une baisse significative de la fréquentation des modules de formation en 2013.

Face à cette situation nous avons pu réagir avec un esprit collaboratif qui nous anime tous et nous avons réussi à publier début décembre 2013 un catalogue interinstitutionnel proposant vingt modules, s'adressant à tous les publics en lien avec la fraude aux finances publiques,

Tout au long de l'année 2014, nous avons poursuivi notre travail de collaboration étroite, accueillant un nouveau partenaire, dans le cadre de la signature d'un avenant au protocole initial, le 5 mai : la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle (DNRFP) de la DGDDI qui propose cinq enseignements dispensés au sein des écoles des douanes de la Rochelle et de Tourcoing et deux modules d'e-formation.

Comme vous le lirez dans les pages suivantes, l'année **2014** est synonyme de succès avec **5 430** stagiaires formés pour **30 717 heures de formation** (**1 915** stagiaires par les partenaires de la DNLF et **3 515** en déclinaisons internes) : les stagiaires sont venus nombreux, leur taux de satisfaction est très élevé. C'est le résultat du travail réalisé par vos soins, vous qui répondez présents à toutes les sollicitations de la DNLF. C'est aussi le fruit d'un travail de communication mené sans relâche auprès des référents formations, nationaux et locaux et auprès des comités opérationnels départementaux anti-fraude (CODAF) qui constituent un excellent relais au niveau local.

Le 19 mai 2015, l'Ecole nationale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (ENCCRF) a rejoint le réseau des quatre écoles/organismes de formation, ce qui permettra d'enrichir une nouvelle fois l'offre de formation.

Je vous laisse découvrir les éléments du bilan 2014 en espérant pouvoir maintenir sinon renforcer, ces résultats encourageants grâce à nos efforts conjugués.

Andrée GRANDFILS,  
Chargée de mission

---

# I – Bilan qualitatif

## **1.1 Détection des fraudes**

### **1.1.1 Détection de faux documents (initiation et 2 jours), détection à la fraude à l'identité, personne relais en fraude documentaire et à l'identité**

Les modules traitant de la fraude documentaire et identitaire, s'ils existent depuis la création du catalogue des formations transverses en matière de lutte contre la fraude, ont connu des formes variées. En plus des modules d'initiation sur une journée, il existe un module de perfectionnement sur deux jours et un module destiné aux formateurs relais dans les organismes sur quatre jours.

Cette dernière option est intégrée dans le parcours de formation initiale des agents enquêteur retraite.

L'animation de ces différents modules a longtemps été organisée à Paris et déployée par les agents des services centraux de la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF).

Depuis 2013, le déploiement en région, via des formateurs zonaux, est privilégié. Il existe cinq grandes zones de déploiement sur le territoire. Sur chaque région des formateurs habilités par la DCPAF assurent les formations (28 modules sur 48 ont ainsi pu être déployés en région). Pour la formation des formateurs relais, trois quarts des sessions ont été conduites à Paris.

Depuis le second semestre 2014, le Centre régional de formation (CRF) Auvergne, sous l'égide de l'UCANSS est destinataire des résultats des tests passés par les formateurs relais (note exigée supérieure ou égale à 10), ce qui lui permet d'assurer la diffusion de la mallette pédagogique auprès des intéressés.

Les points positifs suivants sont relevés :

- Déploiements sur tout le territoire avec un bon maillage des intervenants de la DCPAF ;
- Mixité des publics assurée ;
- Partage des connaissances très constructif ;
- Formations très pratiques et adaptées aux besoins de terrain.

Toutefois, l'habilitation à relayer au sein des organismes les modules traitant de la fraude documentaire et identitaire, est accordée par la DCPAF pour une durée de trois ans. Aussi, un besoin de recyclage des connaissances pour les personnes relais en fraude documentaire et à l'identité est demandé.

Les frais de déplacement des agents, qui assurent bénévolement les animations sont pris en charges par l'UCANSS, via le CRF Auvergne.

### **1.1.2 Sensibilisation en matière de lutte contre les sociétés éphémères**

Cette formation est par essence interinstitutionnelle car elle associe à la fois l'ensemble des corps de contrôle et des organismes de protection sociale confrontés à cette thématique. Les sociétés éphémères se caractérisent par une durée de vie très courte ; elles se créent afin de réaliser des activités irrégulières ou obtenir des avantages fiscaux ou sociaux et disparaissent avant de souscrire leurs déclarations (ou en ayant souscrit des déclarations minorées), échappant ainsi aux opérations de contrôles ou rendant ces dernières beaucoup plus complexes. Outre les manquements fiscaux et sociaux relevés (en matière de lutte contre le travail illégal), ces entreprises se rendent coupable d'autres délits connexes, tels que les trafics de main-d'œuvre étrangère, l'usage illicite de faux documents... Autant d'éléments justifiant d'un intérêt commun élevé pour cette formation.

Les points forts relevés sont les suivants :

- Excellente compétence des animateurs sur le fond et en termes de coanimation ;
- Caractère très constructif des échanges d'informations entre les partenaires ;
- Simplicité des échanges ;
- Partage des connaissances fédérateur ;
- Découverte enrichissante des fonctions de chaque administration et organisme de protection sociale,

Des pistes d'amélioration sont demandées sur les points suivants (certains ont trouvé une solution en 2015) :

- Communiquer une liste de correspondants ou référents pour mutualiser les informations (en fin de stage, les participants reçoivent désormais un lien vers le site internet de la DNLF et les coordonnées des CODAF) ;
- Réorienter la formation vers des thématiques autres que fiscale, sociale et lutte contre le travail illégal (le module devrait être complété d'un éclairage du service national d'enquêtes de la direction générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes et de la direction générale des douanes et des droits indirects) ;
- Augmenter la durée de la formation à deux jours au lieu de un actuellement ;
- Faire appel à un intervenant secrétaire de comité départemental opérationnel anti-fraude (CODAF) ;
- Assurer une meilleure mixité des stagiaires par session ;
- Renforcer le caractère pratique de la formation (exemples concrets, données statistiques sur le phénomène).

## **1.2 Lutte contre le travail illégal**

L'offre de formation interinstitutionnelle mise en œuvre par l'Institut national du travail de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP) s'inscrit dans le cadre de l'orientation du plan national de lutte contre le travail illégal 2013 2015 portant sur la professionnalisation et la coopération renforcée des services de contrôle.

---

Dans le cadre des missions dévolues à la DNLF et en lien avec la direction générale du travail (DGT), l'offre de formation proposée par l'INTEFP avec tous les partenaires impliqués dans la lutte contre le travail illégal est donc destinée à tous les corps de contrôle concernés qui, du fait de la complexité des problématiques visées, sont amenés à se concerter ou à coopérer au plan territorial à divers titres, selon des modalités d'organisation variables et en fonction de la typologie des fraudes rencontrées.

Elle s'appuie sur la mutualisation des pratiques professionnelles en s'adressant à un public « mixte » composé des différents professionnels impliqués dans la lutte contre le travail illégal, les actions de formation étant dispensées par un réseau de formateurs interinstitutionnel.

Elle a pour principal objectif de favoriser le partage des connaissances, des analyses, des outils, des compétences et des méthodes de travail des différents participants.

L'action conduite en 2013 en étroite collaboration avec la DNLF et l'ensemble des partenaires institutionnels (gendarmerie nationale, OCLTI, ACOSS, CCMSA, DGT, DCPAF, DGFIP, etc.) a permis de concevoir pour 2014 une offre de formation visant un impact significatif à la fois au plan quantitatif et au plan qualitatif, grâce à une plus grande lisibilité de l'offre, l'actualisation des contenus pédagogiques, l'élargissement des publics concernés, l'élargissement et le renforcement du réseau de formateurs (35 intervenants).

Un premier séminaire annuel du réseau de formateurs a été organisé par l'INTEFP en janvier 2014 avec la participation de la DNLF. Il a permis de consolider un fonctionnement en réseau permettant aux formateurs/trices, recruté(e)s sur la base de leur expertise reconnue, de mutualiser leurs expériences et leurs pratiques, et de concevoir et formaliser des supports pédagogiques partagés répondant aux cahiers des charges fixant les objectifs de formation, les objectifs et les méthodes pédagogiques des différents modules figurant dans l'offre de formation.

Chaque session de formation est animée par un binôme de formateur constitué d'un agent de l'inspection du travail et d'un agent d'une administration ou institution partenaire, cette modalité permettant ainsi de porter auprès des stagiaires un regard transversal et opérationnel sur le travail illégal.

Chaque action de formation se compose d'un public de 15 stagiaires également interinstitutionnel.

Dans le cadre de cette «refonte pédagogique », ont été proposés les modules de formation suivants :

### Trois modules généralistes

Le module 1 « *S'initier à la lutte contre le travail illégal dans un cadre partenarial* » vise à donner les connaissances essentielles en matière de contrôle du travail illégal et d'acquérir les repères pour collaborer sur ce champ.

Ce module s'adresse aux professionnels rencontrant des situations de travail illégal au travers de leur activité et souhaitant renforcer leurs connaissances dans ce domaine et pouvoir développer une collaboration avec les administrations concernées.

---

Le module 2 « Améliorer la coordination interinstitutionnelle en matière de lutte contre le travail illégal » permet d’approfondir ou d’acquérir des savoirs faire spécifiques dans ce domaine et de développer une approche coordonnée en termes d’investigation et de contrôle.

Ce module s’adresse aux professionnels engagés de manière régulière dans des pratiques interinstitutionnelles dont certaines concernent des situations de travail illégal, ou souhaitant acquérir des compétences pour le devenir.

Le module 3 « Le traitement des situations complexes en matière de travail illégal » permet d’approfondir la caractérisation juridique des situations rencontrées dans le cadre d’une approche coordonnée.

Ce module s’adresse aux professionnels engagés dans des pratiques interinstitutionnelles et souhaitant améliorer leur capacité à traiter de situations complexes en interaction avec les partenaires des autres institutions.

### Des modules de spécialisation

Sous la forme de « journées thématiques », ces modules ont proposé aux participants ayant une connaissance générale du travail illégal de cerner les conditions de mise en œuvre d’une action interinstitutionnelle adaptée à certaines situations spécifiques, tout en renforçant les connaissances juridiques.

- La lutte contre le travail illégal dans le secteur des transports routiers ;
- La lutte contre le travail illégal dans le secteur de l’agriculture ;
- Les formes d’emploi atypiques et la lutte contre le travail illégal ;
- Les prestations de services internationales ;
- Le contrôle des autoentrepreneurs.

Afin d’accentuer la professionnalisation des agents affectés à la lutte contre le travail illégal, l’année 2014 a également permis d’expérimenter des « actions locales » complémentaires, en proposant des formations adaptées permettant une montée en compétence des organisations au niveau d’un territoire, notamment en appui des CODAF. Cette initiative faisait suite à une enquête de la DNLF s’appuyant sur les CODAF : il est apparu que les publics avaient l’impératif besoin de voir s’organiser sur site, sur demande et sur mesure des formations en matière de LTI.

Avec 329 participants, Le bilan quantitatif des actions de formation réalisées en 2014 témoigne d’une progression de 27% par rapport à 2013, totalisant 3863 heures de formation.

A travers les bilans qualitatifs des formations, la plus-value des actions demeure en tout premier lieu le bénéfice du croisement des regards et des pratiques professionnelles, favorisant par une meilleure connaissance mutuelle la recherche de complémentarités des différents services de contrôle.



---

Cette valeur ajoutée s'appuie sur le caractère inter institutionnel des actions réalisées puisque 116 participants (35%) ont relevé des DIRECCTE et 212 des autres administrations et organismes (dont 34 de l'ACOSS, 58 de la CCMISA, 12 de la CNAF, 11 de la CNAMTS, 12 de la DGFIP, 49 de la gendarmerie).

Les taux de participation aux différentes actions témoignent également de l'appétence des participants ayant déjà une maîtrise du cadre juridique et du contrôle du travail illégal pour l'acquisition de méthodes d'investigation face à des situations « complexes » et/ou « transnationales », notamment à partir d'études de cas (module 3 et module des prestations de services internationales).

Le bilan des « actions locales » expérimentées en 2014 souligne l'intérêt de poursuivre et développer cette offre, tout en tenant compte de l'hétérogénéité des attentes des participants :

Points positifs :

- Proximité de déploiement des actions ;
- Thématiques du contenu précisément ciblées ;
- Inter institutionnalité des formations permettant une acculturation ciblée ;
- Collégialité de l'approche lutte contre le travail illégal ;
- Contenus de formations actualisés avec des formateurs en capacité de présenter des orientations politiques prospectives ;
- Ouverture d'un espace d'échange de nature à favoriser la dynamique interinstitutionnelle locale.

Points à améliorer :

- Formation trop interinstitutionnelle et pas assez marquée « métier » pour certains participants ;
- Hétérogénéité des niveaux de connaissances pouvant entraîner des insatisfactions.

### **1.3 Maîtrise des outils d'investigation**

Les formations en matière de droit de communication (articles L81 du livre des procédures fiscales et L114-19 et L114-20 du code de la sécurité sociale) et d'application FICOBA (fichier des comptes bancaires DGFIP) ont été déclinées tout au long de l'année en e-formation.

L'e-formation permet de former à distance un large public, en utilisant les outils du WEB et sans contrainte de déplacement. Souple, elle s'adapte au rythme de l'apprenant qui peut, selon ses disponibilités, dérouler en une ou plusieurs fois la formation.

Mettant en œuvre une pédagogie active, elle offre également des exercices d'autoévaluation permettant aux apprenants de se situer dans l'acquisition de leurs connaissances.

Ces modules sont conçus et diffusés par l'ENFIP. Un soin particulier en terme d'animation visuelle a été apportée au module « Droit de communication ». Le module FICOBA propose une première approche simple de cette application.

### **1.4 Besoins particuliers**

#### **1.4.1 Traitement pénal des fraudes aux prestations sociales (Module 1)**

Ce module qui existe depuis sept ans rencontre toujours un large succès auprès d'un public varié. Anciennement piloté par la CNAV, ce module est intégré dans le parcours de formation initiale des agents enquêteurs retraite et des superviseurs. En 2014, il était un prérequis au suivi du module 2. L'animation de ce module est assurée alternativement par deux avocats du barreau de Clermont Ferrand.

En 2014, ce module a été déployé à Paris. Le format actuel sur une journée étant contraignant pour les animateurs, du fait de la richesse du programme à traiter, alors même qu'il existe une réelle complémentarité avec le module 2, une fusion des deux modules a été testée à partir du second semestre 2014. La formule ayant donné entière satisfaction, l'intégration des modules 1 et 2 en un seul module de 2 jours a été entérinée par le Comité de suivi du 7 octobre 2014.

A partir de septembre 2014, toutes les sessions ont été conduites de cette façon (cf. supra module 2).

#### **1.4.2 Traitement pénal des fraudes aux prestations sociales (Module 2)**

Ce module a été introduit dans l'offre du catalogue en début d'année 2013. Il répondait à un besoin fréquemment exprimé par les stagiaires dans les évaluations d'approfondir leurs connaissances en matière de prescriptions au plan civil et pénal. Le résultat des évaluations réalisées depuis le lancement du module en 2013 démontre l'adéquation de ce module aux attentes des participants.

---

Une difficulté est apparue dès les premières sessions conduites en 2014. En effet, pour ouvrir ce module à tous les participants au module 1, y compris au vaste public ayant suivi antérieurement le module 1, il a été construit en deux parties : un rappel succinct des thèmes abordés au module 1, puis les prescriptions en tant que telles constituant le thème du module. Ce parti pris pédagogique a généré une certaine frustration de la part des stagiaires, selon qu'ils ont ou pas suivi le module 1 et selon l'antériorité de ce suivi. Jusqu'au mois de septembre 2014, le module 1 constituait un pré requis au suivi du module 2.

A ce jour, les deux modules sont proposés en continuité, ce qui ne génère aucune remarque de la part des stagiaires. Par ailleurs, cette modalité pédagogique offre une plus grande souplesse aux intervenants, qui peuvent ainsi adapter à la progression du groupe leur prestation. C'est la raison pour laquelle les modules 1 et 2 seront refondus en un seul module de deux jours dans l'offre 2015.

L'animation de ce module est assurée alternativement par deux avocats du barreau de Clermont Ferrand. Jusqu'à ce jour le déploiement s'est réalisé à Paris. La programmation de ce module refondu, élaborée par semestre, sera désormais faite sur l'année en proposant un déploiement régulier sur deux sites : Paris et Clermont-Ferrand.

### **1.4.3 Traitement pénal des fraudes aux prestations sociales (Adaptation)**

Ce module a été mis en place en 2011, à la suite d'une demande spécifique de la DRSM Nord Picardie, puis la formule ayant rencontré un vif succès, ce module a été intégré dans l'offre catalogue 2013 pour tous les organismes qui en feraient la demande.

Une trentaine de formules adaptées ont ainsi pu être conduites depuis 2011 (DRSM, DCGDR, Pôle emploi, Pôle-emploi, CAF, CODAF, Caisses des dépôts et consignations, Conseils généraux, etc.). En 2014, une formule adaptée a pu être conduite aux Antilles pour un public varié. Ce module, réservé aux formules intra en province comprend, en plus des thématiques développées dans les modules 1 et 2 (aujourd'hui refondus), une adaptation aux typologies de fraudes et aux problèmes de procédure les plus fréquemment rencontrés par les organismes demandeurs. Ce module est plus complexe à déployer, car il demande la réalisation d'une mini analyse des besoins et un temps de préparation de la part du formateur qui doit s'approprier les problématiques rencontrées par les organismes demandeurs et faire les recherches jurisprudentielles nécessaires. De plus les demandes émanent de structure variées : organismes locaux ou régionaux, administrations, DCGDR ou de CODAF. Quand une région, via son DCGDR ou son CODAF exprime un besoin local, il est aisé de réunir le nombre de participants suffisant et de réaliser une expression des besoins permettant d'adapter le dispositif aux profils des stagiaires et à leur demande. Il n'en va pas de même pour les organismes qui n'ont pas le nombre de stagiaires suffisants pour organiser un groupe. Dans ce dernier cas le CRF doit regrouper des candidatures éparses ou solliciter les organismes environnants pour arriver à réunir le nombre de stagiaires requis. Pour toutes ces raisons, cette adaptation, bien qu'elle connaisse un très large succès, n'a été conduite que 6 fois en 2014. L'animation de ce module est assurée par un avocat du barreau de Clermont Ferrand. Jusqu'à ce jour le déploiement s'est toujours réalisé dans le réseau. La programmation de ce module est élaborée à la demande.

Pour l'ensemble des trois modules, on relève les points positifs suivants :

- Intervention des membres du barreau appréciée (permet de mieux cerner les éléments nécessaires à la constitution d'un dossier de plainte) ;
- Davantage de cohérence et d'intérêt pour le module fusionné (1 et 2)
- Mixité des publics propice à des échanges riches et fructueux sur les pratiques de chacun ;
- Formule adaptée à un seul public également appréciée.

#### **1.4.4 Titres de séjour et droits correspondants**

Jusqu'à la fin d'année 2013, le module traitant des titres de séjour et droits correspondants était coanimé, en alternance, par deux agents de la DIMM dépendants du ministère de l'intérieur et par deux agents de la CPAM 93. Une présentation du kit pédagogique a été faite auprès de 17 agents des préfectures en octobre 2013. Cette action devait conduire à un rapide déploiement des formations sur le territoire national. Le démarrage des sessions délocalisées a été assez lent, faute d'un nombre de stagiaires suffisant en région. Par ailleurs, outre les intervenants des préfectures, ce module requiert la présence d'un expert CPAM au profil difficilement repérable dans les organismes.

Jusqu'en 2013, deux experts de la CPAM 93 assuraient cette fonction pour les déploiements situés à Paris. La recherche d'experts CPAM, via la CNAMTS, n'ayant pas donné de bons résultats, des sessions ont dûes être annulées.

Désormais, le CRF Auvergne, avec l'accord de la CNAMTS, se charge de trouver directement un expert auprès de l'organisme qui accueille la session. Ces raisons expliquent qu'en 2014, le CRF Auvergne n'a pu mettre en place que trois sessions (Nord, Isère et Auvergne) à partir du mois de novembre 2014. Toutefois, les inscriptions enregistrées en fin d'exercice 2014 permettent d'envisager le déploiement de plusieurs sessions sur 2015.

Les frais de déplacement des agents des préfectures, qui assurent bénévolement l'animation de ce module sont pris en charge par l'UCANSS, via le CRF Auvergne.

Points positifs :

- Déploiement des sessions à proximité des publics sur l'ensemble du territoire ;
- Grand intérêt pour la coanimation associant la DIMM et les experts des organismes de protection sociale.

#### **1.4.5 Utilisation du logiciel GPG**

Ce module, organisé et animé par la DNLF, a été mis en place lors du déploiement du logiciel de chiffrement GPG des échanges par messagerie électronique sécurisée dans les administrations de l'Etat et organismes de protection sociale. Ce module s'adresse à tous ceux, notamment membres des CODAF, qui souhaitent échanger, en toute sécurité, des informations devant rester confidentielles ou comportant des informations nominatives, dans le respect des principes posés par la commission nationale informatique et libertés. Il constitue une formation à la prise en main de cet outil. Ce module, qui requiert des locaux adaptés en termes de logistique (postes informatiques), est principalement déployé dans des locaux pédagogiques à Vincennes. Il peut néanmoins être proposé en province, à la condition qu'une salle informatique puisse être mise à disposition du formateur.

---

L'animation de ce module est assurée par un agent de la DNLF. La programmation de ce module est élaborée par semestre dans les locaux de Vincennes et à la demande pour les formules en province.

En 2014, 7 sessions sur 8 programmées ont dues être annulées, faute d'un nombre suffisant de participants. Une vraie interrogation se pose sur la pérennité de ce module. La formation pratique à la prise en main de l'outil est très appréciée mais peine à rencontrer son public. Des efforts de communication ou un portage de l'ensemble des administrations et organisme favorables à l'utilisation de ce logiciel gratuit devrait y remédier.

Les frais de déplacement de l'agent qui assure bénévolement l'animation de ce module sont pris en charge par l'UCANSS, via le CRF Auvergne.

---

## **II – Les chiffres clés des formations transverses DNLF en 2014**

## 2.1 Appartenance des stagiaires aux administrations de l'Etat et organismes de protection sociale

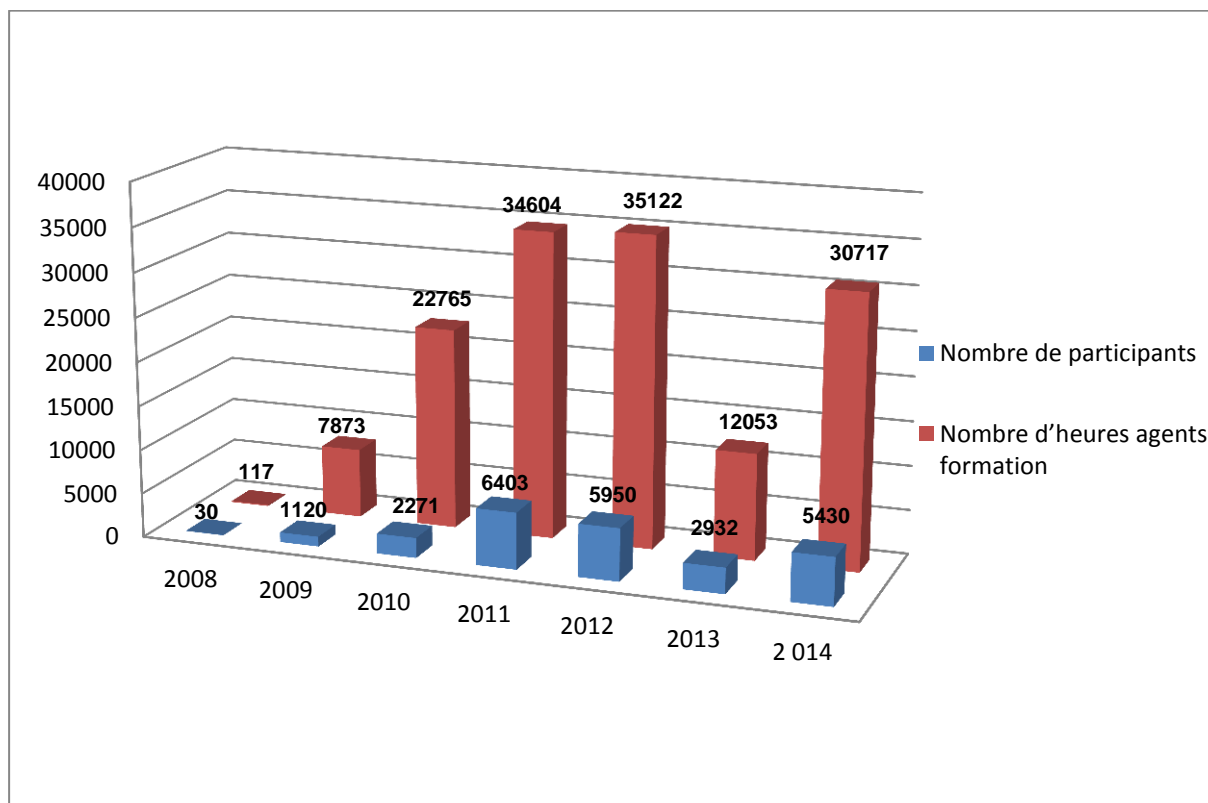
	Acooss	Ccmsa	Cnaf	Cnamts	Cnav	Dgddi	Dgrip	Directe	Gendarmerie	Intérieur (autre)	Pôle-emploi	Police	Régimes spéciaux	Rsi	Cnaps	Autres	Nombre de stagiaires	Nombre d'heures
Détection de faux documents (initiation)	0	26	94	83	66	1	2	2	0	0	1	0	102	4	0	0	381	<b>2 681</b>
Détection de faux documents	0	5	9	9	7	19	0	2	0	0	1	0	3	1	0	0	56	<b>784</b>
Détection à la fraude à l'identité	0	49	22	14	3	0	0	0	0	0	1	0	12	1	0	0	102	<b>714</b>
Personne relais en fraude documentaire et à l'identité	0	12	18	1	8	0	15	0	0	0	0	0	1	0	0	0	55	<b>1 540</b>
Sensibilisation en matière de lutte contre les sociétés éphémères	0	5	5	0	0	38	129	18	15	5	2	0	57	1	28	9	312	<b>2 184</b>
<b>Sous-total Détection des fraudes</b>	<b>0</b>	<b>97</b>	<b>148</b>	<b>107</b>	<b>84</b>	<b>58</b>	<b>146</b>	<b>22</b>	<b>15</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>175</b>	<b>7</b>	<b>28</b>	<b>9</b>	<b>906</b>	<b>7903</b>
M1 - S'initier à la lutte contre le travail illégal dans une approche partenariale	2	1	1	6	0	0	0	12	1	0	1	0	0	6	0	0	30	<b>540</b>
M2 - Améliorer la coordination interinstitutionnelle en matière de travail illégal	3	2	4	0	0	0	2	20	11	0	0	0	1	1	0	0	44	<b>546</b>
M3 - Le traitement des situations complexes en matière de travail illégal	9	12	0	3	0	0	0	15	0	0	1	1	0	0	0	0	41	<b>774</b>

	Accoss	Cmsa	Cnaf	Cnamts	Cnav	Dgddi	Dgflp	Directe	Gendarmerie	Intérieur (autre)	Pôle-emploi	Police	Régimes spéciaux	Rsi	Cnaps	Autres	Nombre de stagiaires	Nombre d'heures
M4 - La lutte contre le travail illégal dans le secteur des transports routiers	1	0	0	0	0	0	0	13	8	0	0	0	0	0	0	3	26	156
M5 - La lutte contre le travail illégal dans le secteur de l'agriculture	0	13	0	0	0	0	1	14	9	0	0	0	0	0	0	0	37	222
M6 - Les formes d'emploi atypiques et la lutte contre le travail illégal	3	5	0	0	0	0	0	8	6	0	0	0	0	1	0	0	23	138
M7 - Le contrôle des prestations de service internationales	9	4	3	0	0	0	2	18	6	0	0	0	0	2	0	1	45	270
M8 - Le contrôle des autoentrepreneurs et la lutte contre le travail illégal	4	0	4	2	0	0	0	6	0	0	0	0	0	8	0	1	25	174
Formation adaptée	2	21	0	0	0	1	7	10	8	1	0	8	0	0	0	0	58	1 043
<b>Sous-total Lutte contre le travail illégal</b>	<b>34</b>	<b>58</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>12</b>	<b>116</b>	<b>49</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>329</b>	<b>3863</b>
Droit de communication	0	6	2	0	2	0	0	0	1	1	2	0	33	4	0	9	60	240
Ficoba	0	5	3	0	2	11	0	0	0	1	2	0	31	1	0	1	57	114
<b>Sous-total Maîtrise des outils d'investigation</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>64</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>117</b>	<b>354</b>



	Across	Cmsa	Cnaf	Cnamts	Cnav	Dgddi	Dgflp	Directe	Gendarmerie	Intérieur (autre)	Pôle-emploi	Police	Régimes spéciaux	Rsi	Cnaps	Autres	Nombre de stagiaires	Nombre d'heures
Comprendre le traitement pénal des fraudes aux prestations sociales	0	15	19	32	6	0	0	0	0	2	3	0	5	6	0	3	91	<b>637</b>
Les prescriptions au pénal et au civil	0	15	11	36	6	0	0	0	0	2	2	0	4	6	0	3	85	<b>595</b>
Traitement pénal - adaptation	0	2	3	53	0	0	0	0	0	0	0	0	15	0	0	14	87	<b>1 218</b>
Titres de séjour et droits correspondants	0	1	4	29	1	0	0	4	0	1	0	0	3	0	0	0	43	<b>399</b>
Utilisation du logiciel de chiffrement GPG	0	0	1	6	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	<b>36</b>
La lutte contre la fraude aux finances publiques																60	60	<b>1 440</b>
Séminaire recouvrement DNLf																188	188	<b>940</b>
<b>Sous-total Les besoins particuliers</b>	<b>0</b>	<b>33</b>	<b>38</b>	<b>156</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>27</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>268</b>	<b>563</b>	<b>5265</b>
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>	<b>199</b>	<b>203</b>	<b>274</b>	<b>103</b>	<b>70</b>	<b>158</b>	<b>142</b>	<b>65</b>	<b>13</b>	<b>16</b>	<b>9</b>	<b>267</b>	<b>42</b>	<b>28</b>	<b>292</b>	<b>1915</b>	<b>17 385</b>
Total Déclinaisons internes	3 515																	13 332
<b>Total global</b>	<b>5 430</b>																	<b>30 717</b>

## 2.2 Evolution des résultats en matière de formations transverses organisés par la DNLF de 2008-2014



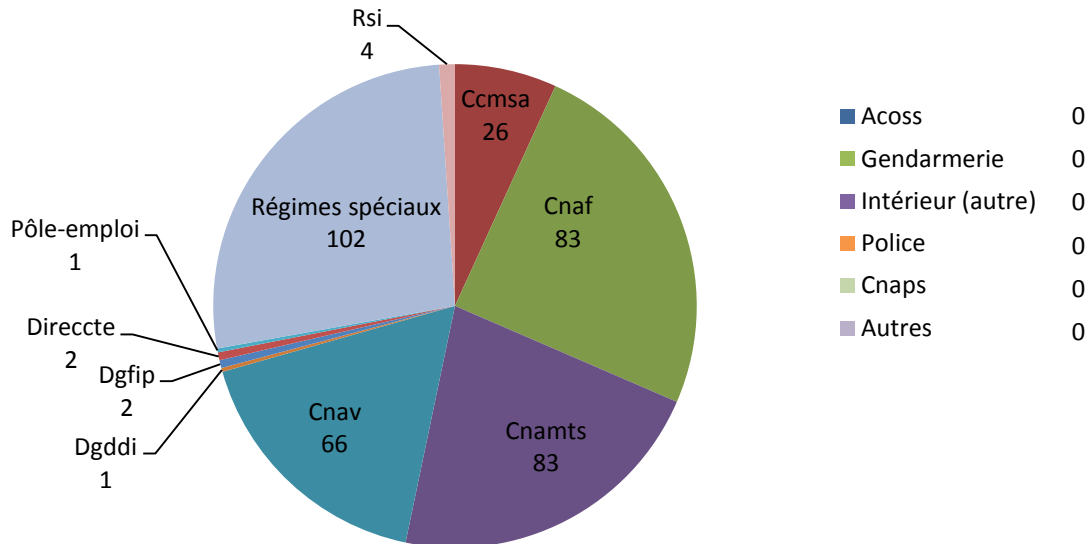
Si l'on s'attache plus particulièrement aux formations transverses réalisées sous l'égide de la DNLF, abstractions faites des déclinaisons internes qui sont l'appropriation des formations du catalogue par les administrations de l'Etat et organismes de protections sociale, l'évolution du nombre de stagiaires en **2014** est notable puisqu'il passe de **1 021** en **2013** à **1 915** soit une augmentation de **87,5%**.

## 2.3 Répartition des stagiaires par module

### 2.3.1 Détection des fraudes

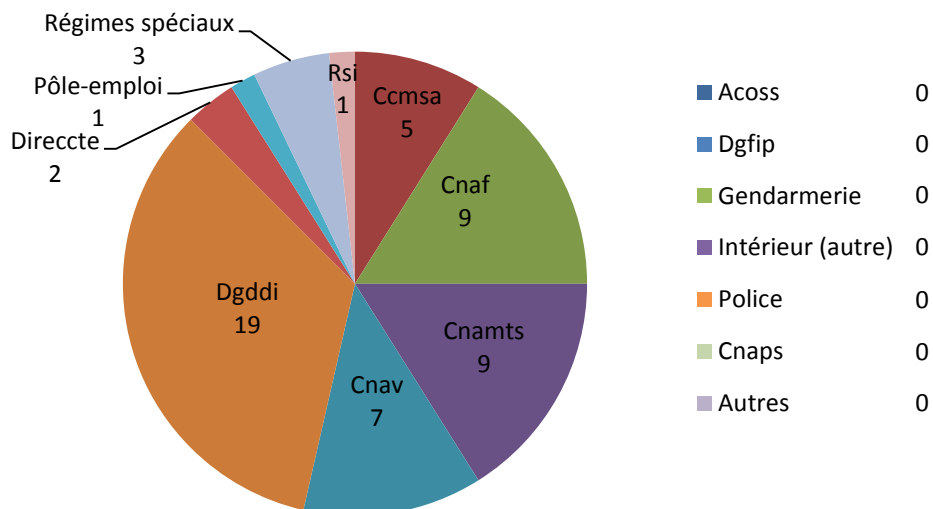
Intitulé de la formation	Durée	Coût pédagogique
Détection de faux documents (initiation)	1 jour	Gratuit

#### Détection de faux documents (initiation)

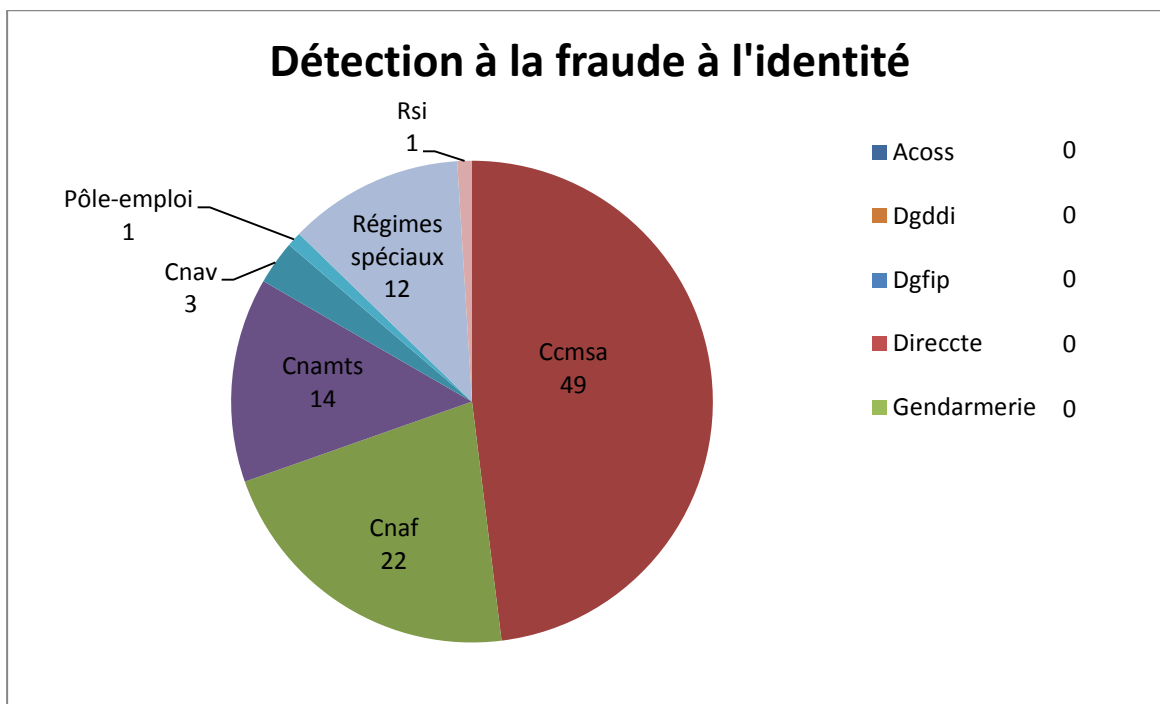


Intitulé de la formation	Durée	Coût pédagogique
Détection de faux documents	2 jours	Gratuit

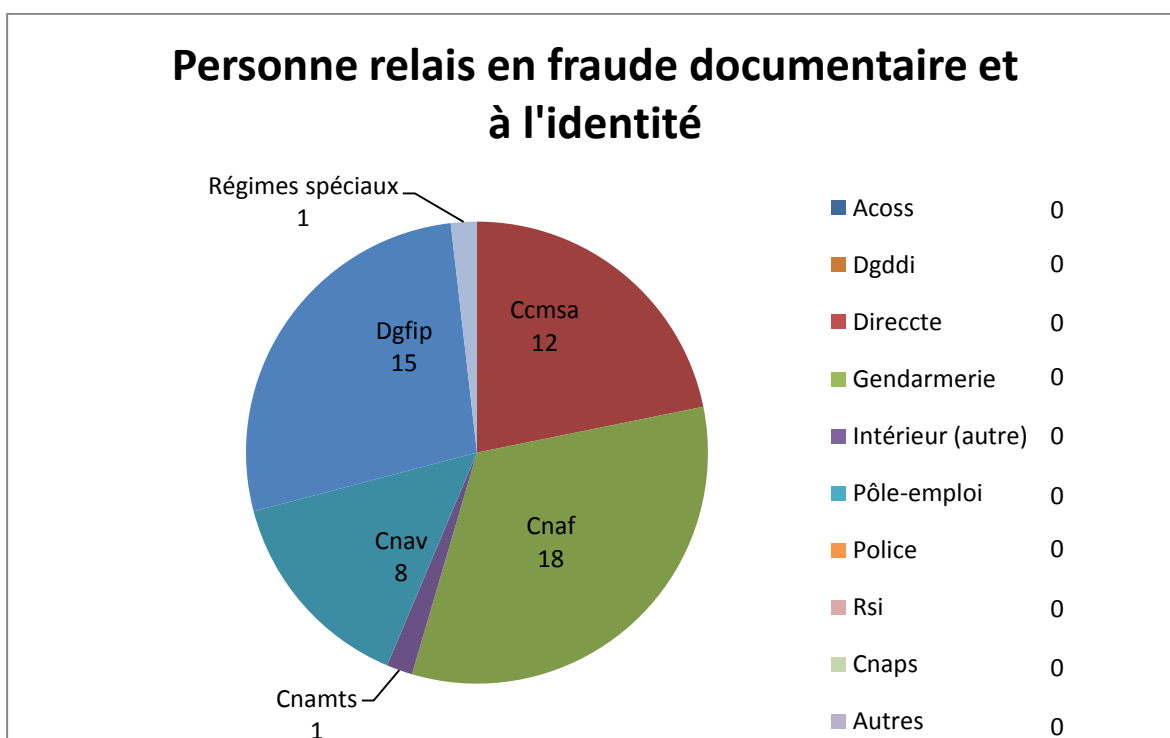
#### Détection de faux documents



Intitulé de la formation	Durée	Coût pédagogique
Détection à la fraude à l'identité	1 jour	Gratuit

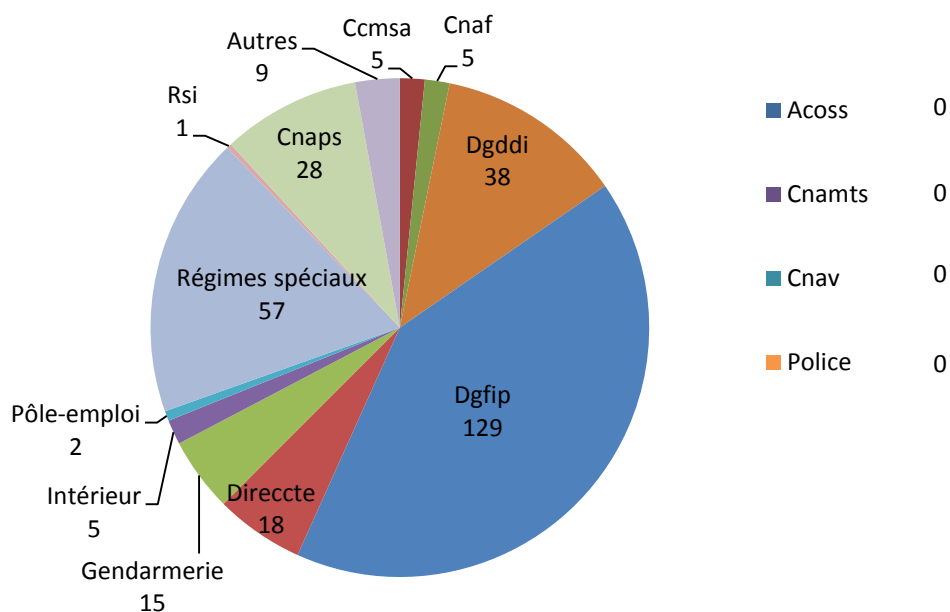


Intitulé de la formation	Durée	Coût pédagogique
Personnes relais en fraude documentaire et à l'identité	4 jours	Gratuit



Intitulé de la formation	Durée	Coût pédagogique
Sensibilisation en matière de lutte contre les sociétés éphémères	1 jour	Gratuit

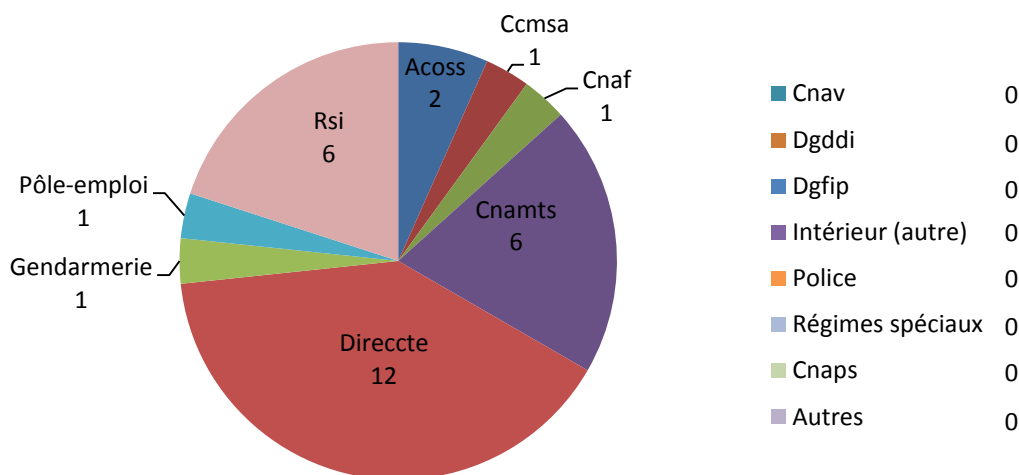
## Sensibilisation en matière de lutte contre les sociétés éphémères



## 2.3.2 Travail illégal

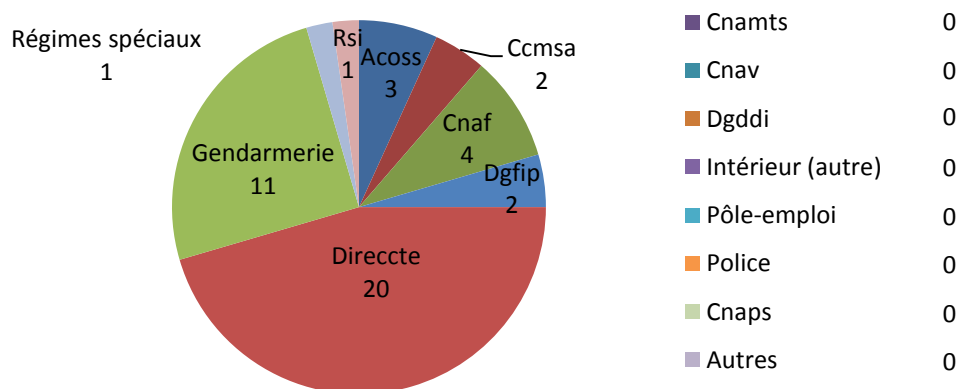
Intitulé de la formation	Durée	Coût pédagogique
S'initier à la lutte contre le travail illégal dans une approche partenariale	3 jours	130 € (par jour et par participant) sauf agent du ministère du travail

### M1 - S'initier à la lutte contre le travail illégal dans une approche partenariale



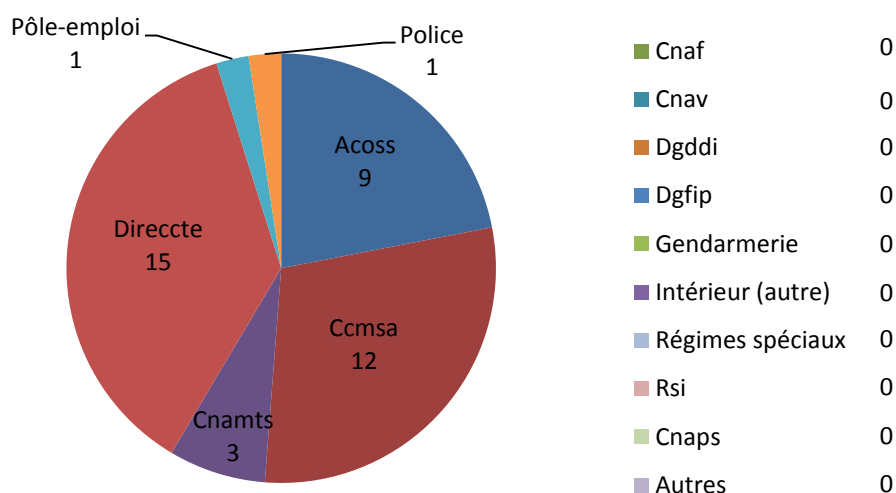
Intitulé de la formation	Durée	Coût pédagogique
Améliorer la coordination interinstitutionnelle en matière de travail illégal	2 jours	130 € (par jour et par participant) sauf agent du ministère du travail

### M2 - Améliorer la coordination interinstitutionnelle en matière de travail illégal



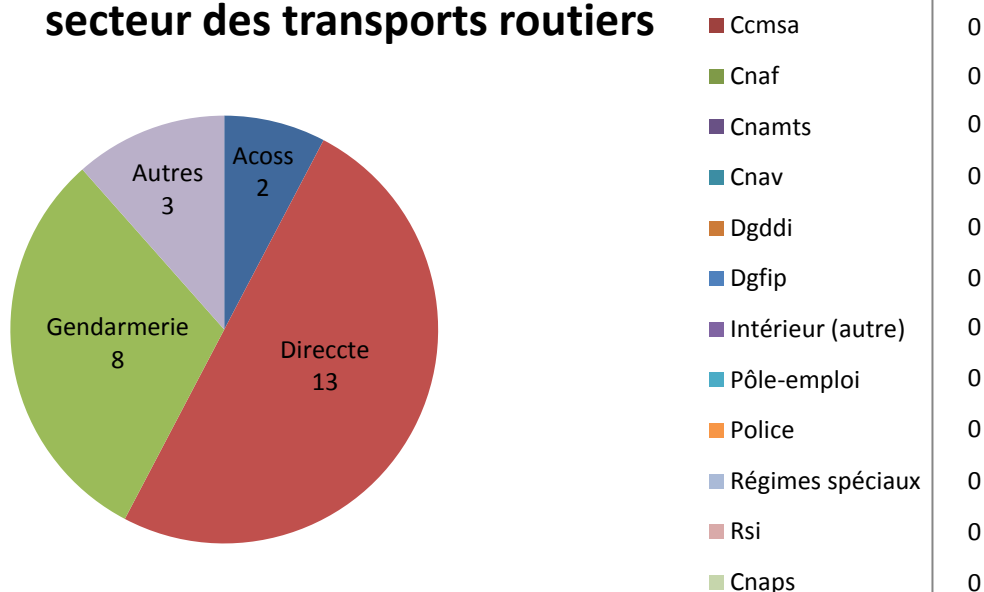
Intitulé de la formation	Durée	Coût pédagogique
Le traitement des situations complexes en matière de travail illégal	3 jours	130 € (par jour et par participant) sauf agent du ministère du travail

### M3 - Le traitement des situations complexes en matière de travail illégal



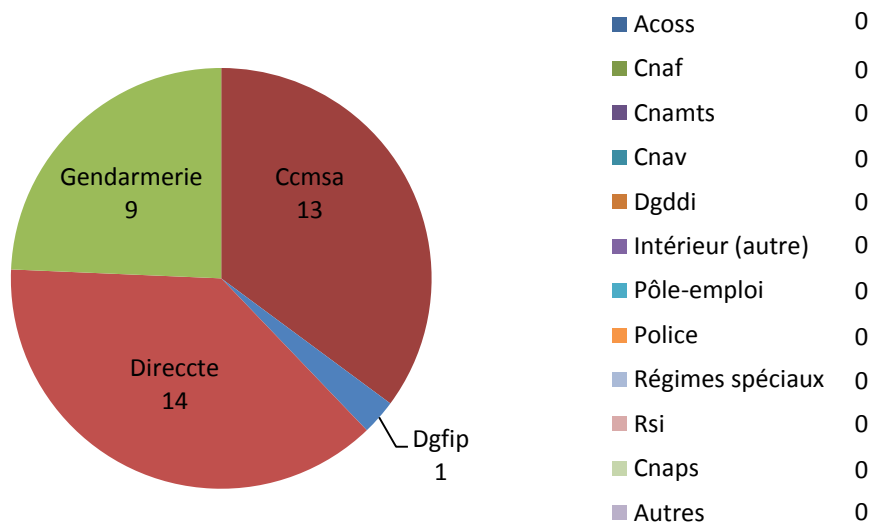
Intitulé de la formation	Durée	Coût pédagogique
La lutte contre le travail illégal dans le secteur des transports routiers	1 jour	130 € (par jour et par participant) sauf agent du ministère du travail

### M4 - La lutte contre le travail illégal dans le secteur des transports routiers



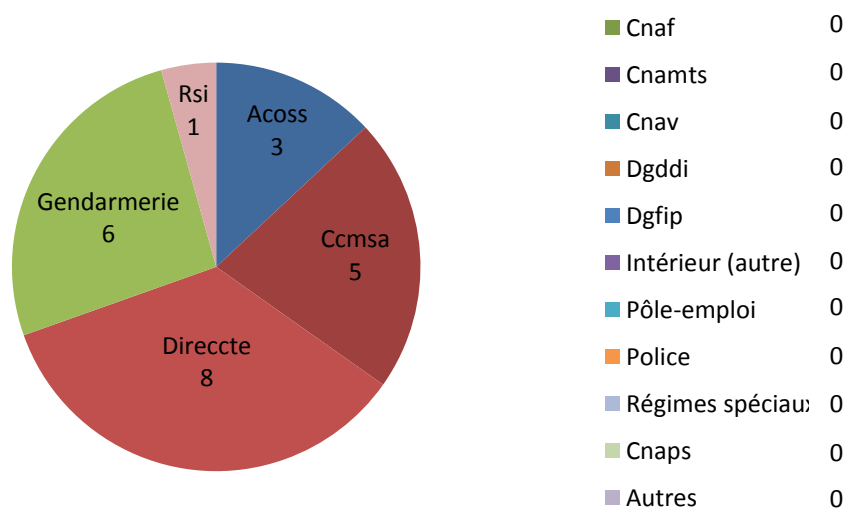
Intitulé de la formation	Durée	Coût pédagogique
La lutte contre le travail illégal dans le secteur de l'agriculture	1 jour	130 € (par jour et par participant) sauf agent du ministère du travail

### M5 - La lutte contre le travail illégal dans le secteur de l'agriculture



Intitulé de la formation	Durée	Coût pédagogique
Les formes d'emploi atypiques et la lutte contre le travail illégal	1 jour	130 € (par jour et par participant) sauf agent du ministère du travail

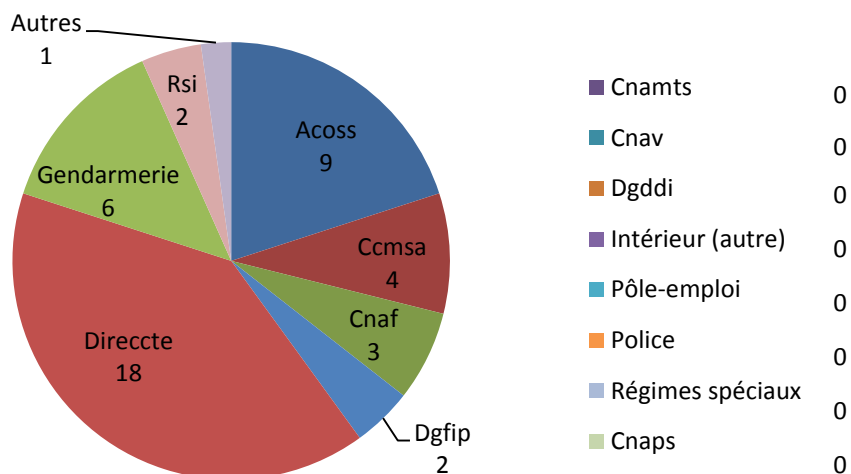
### M6 - Les formes d'emploi atypiques et la lutte contre le travail illégal





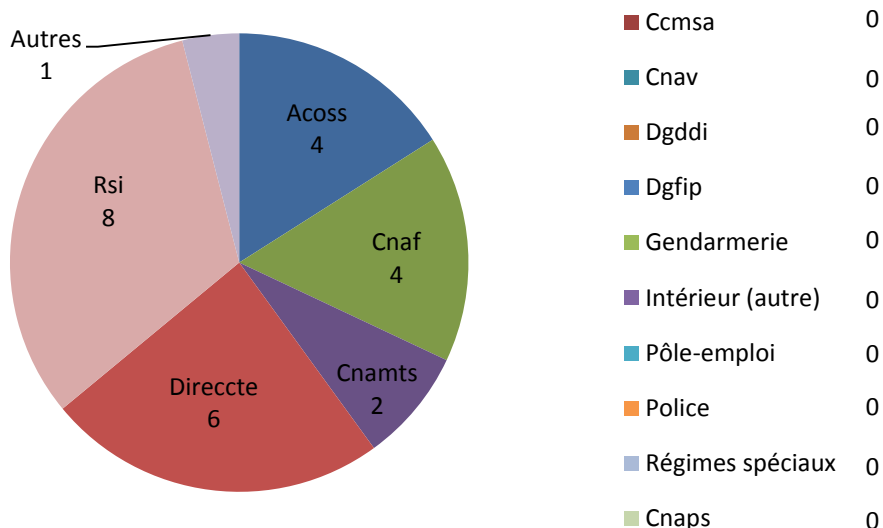
Intitulé de la formation	Durée	Coût pédagogique
Le contrôle des prestations de services internationales	1 jour	130 € (par jour et par participant) sauf agent du ministère du travail

## M7 - Le contrôle des prestations de service internationales

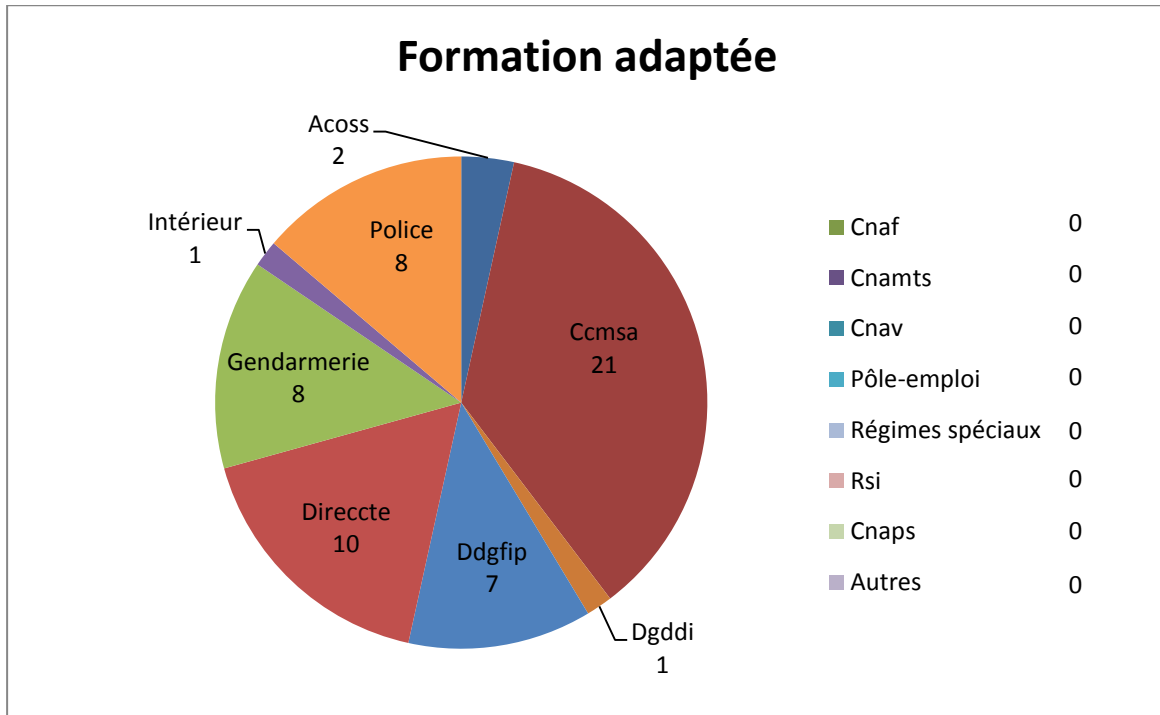


Intitulé de la formation	Durée	Coût pédagogique
Le contrôle des autoentrepreneurs et la lutte contre le travail illégal	1 jour	130 € (par jour et par participant) sauf agent du ministère du travail

## M8 - Le contrôle des autoentrepreneurs et la lutte contre le travail illégal

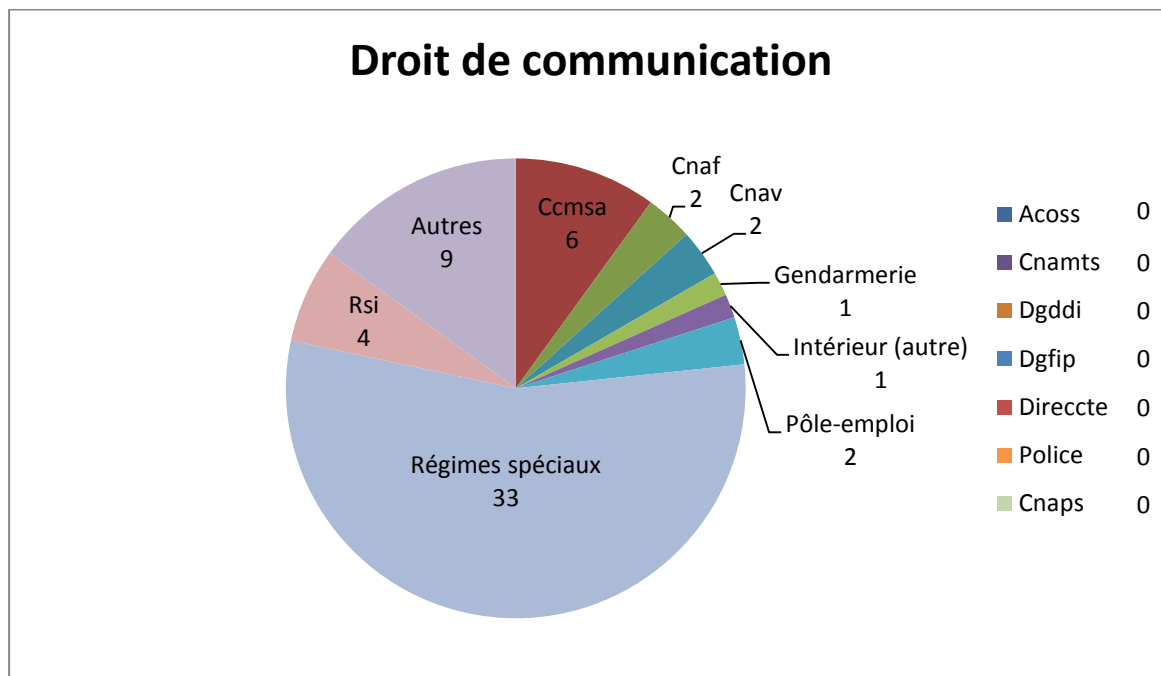


Intitulé de la formation	Durée	Coût pédagogique
Formation adaptée	1 jour	130 € (par jour et par participant) sauf agent du ministère du travail

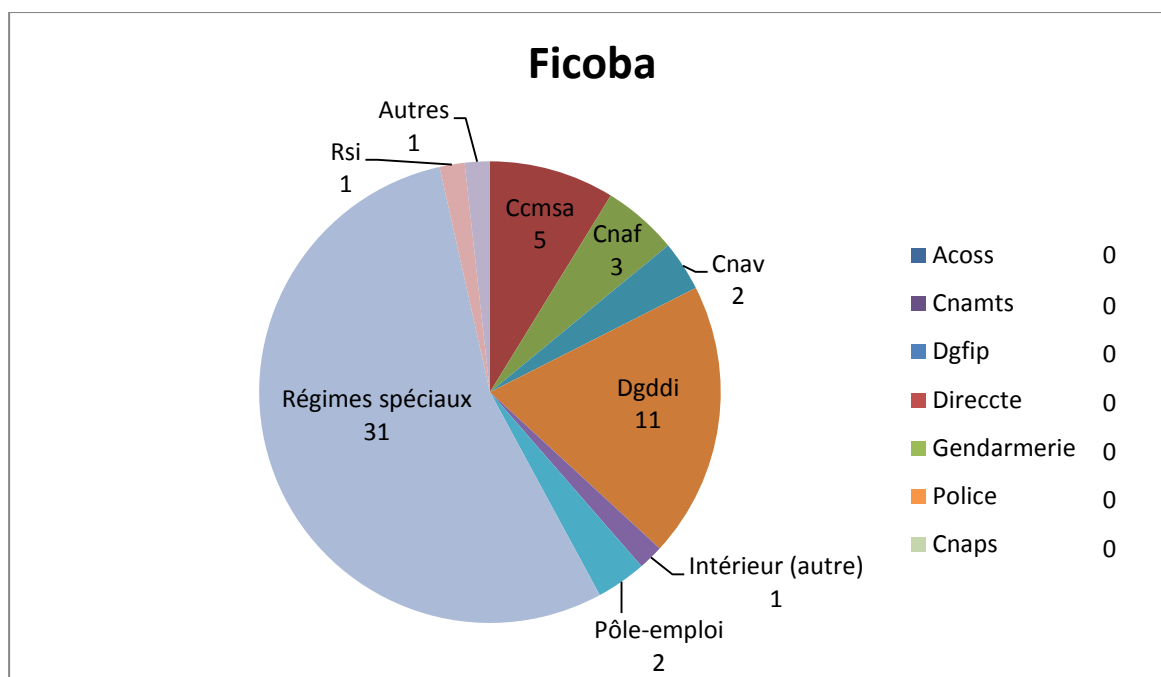


### 2.3.3 Maîtrise des outils d'investigation

Intitulé de la formation	Durée	Coût pédagogique
Droit de communication	4 heures	Gratuit

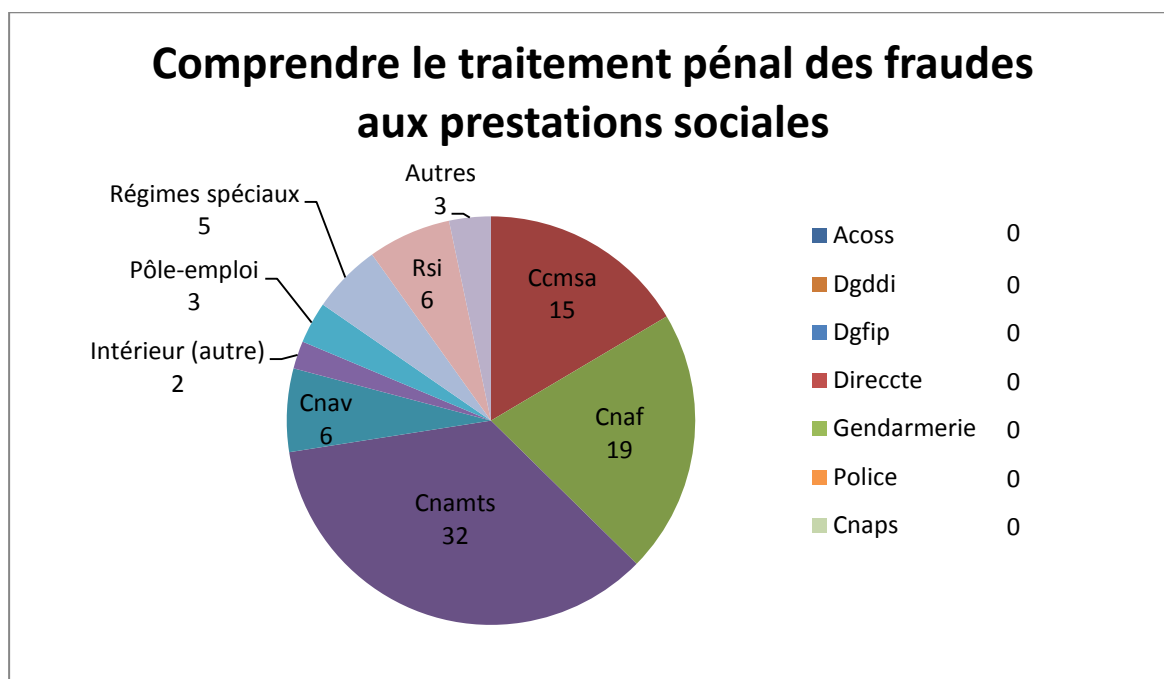


Intitulé de la formation	Durée	Coût pédagogique
Application Ficoba	2 heures	Gratuit

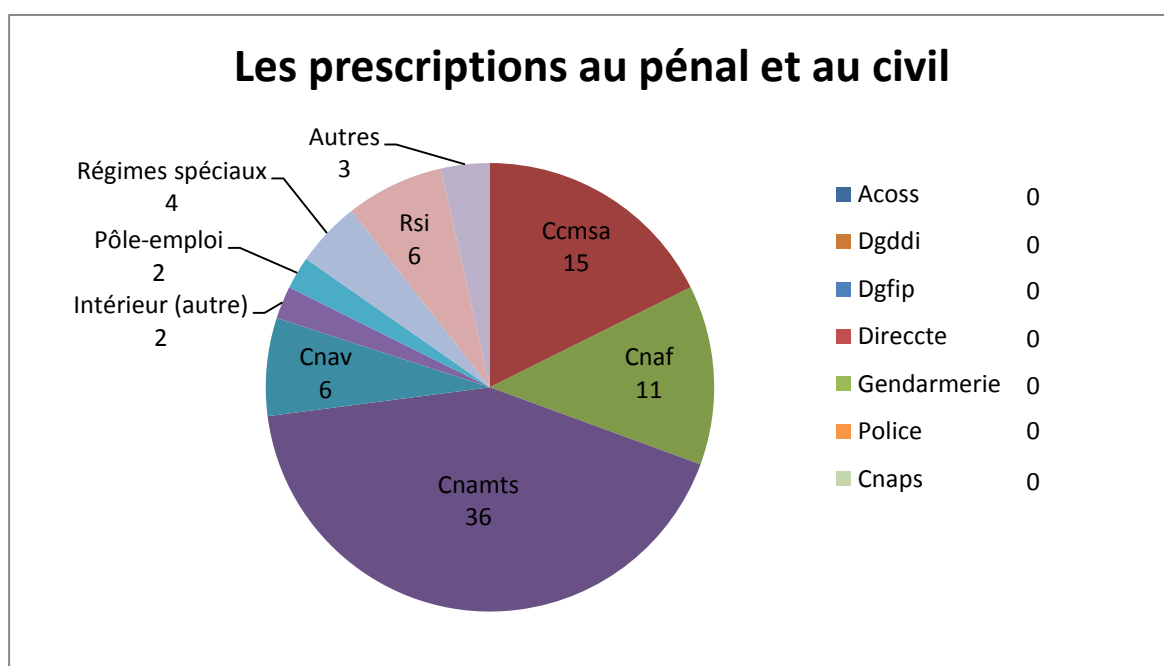


### 2.3.4 Les besoins particuliers

Intitulé de la formation	Durée	Coût pédagogique
Traitement pénal des fraudes aux prestations sociales M1 – Comprendre le traitement pénal des fraudes aux prestations sociales	1 jour (7h)	CRF Auvergne ou Paris (intra-muros) (prix adaptable pour une formule intra-organisme à partir de 15 stagiaires)

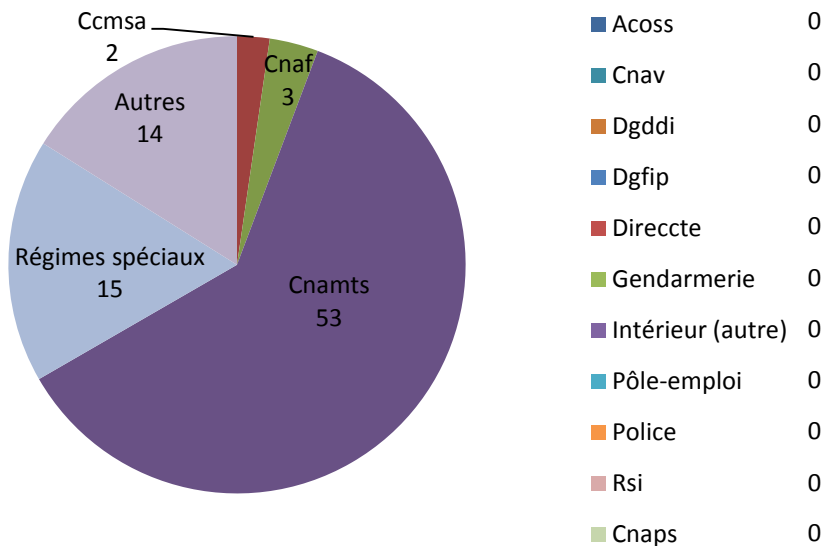


Intitulé de la formation	Durée	Coût pédagogique
Traitement pénal des fraudes aux prestations sociales M2 – Les prescriptions au pénal et au civil	1 jour (7h)	CRF Auvergne ou Paris (intra-muros) (prix adaptable pour une formule intra-organisme à partir de 15 stagiaires)



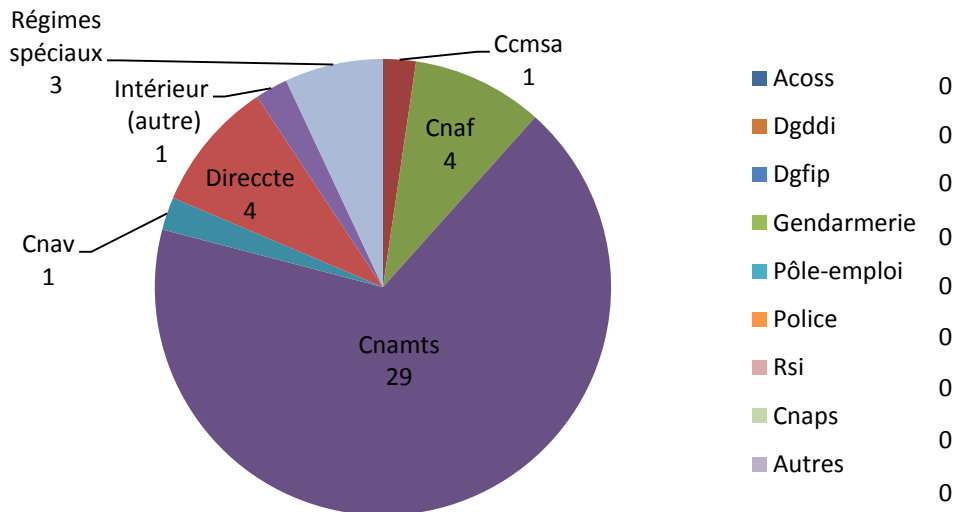
Intitulé de la formation	Durée	Coût pédagogique
Traitement pénal des fraudes aux prestations sociales Adaptation pour les différents publics de la Sécurité Sociale	2 jours (14h)	Dans les locaux de l'organisme : prix jour par stagiaire : 150 € (prix adaptable pour une formule intra-organisme à partir de 17 stagiaires)

### Traitement pénal -adaptation



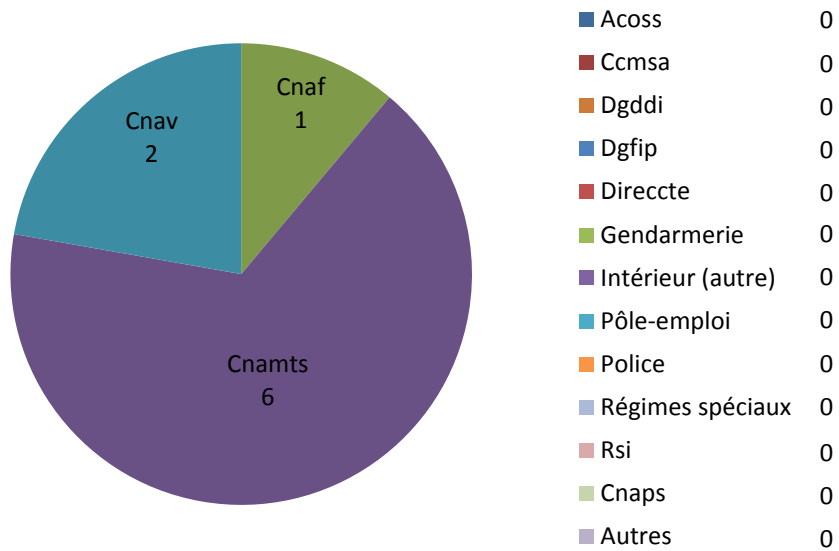
Intitulé de la formation	Durée	Coût pédagogique
Titres de séjour et droits correspondants	1 jour (7h)	Gratuit

### Titres de séjour et droits correspondants



Intitulé de la formation	Durée	Coût pédagogique
Utilisation du logiciel de chiffrement GPG	½ journée (03h30)	Gratuit

## Utilisation du logiciel de chiffrement GPG



---

## **III – Orientations prospectives pour 2015-2016**

## ➤ **Détection des fraudes**

### *Personne relais en fraude documentaire et à l'identité*

Suite à une enquête réalisée par la DNLF en début d'année 2015 il est apparu qu'une mise à jour du module de formations transverses « **Personne relais en fraude documentaire et à l'identité** » était nécessaire selon les stagiaires formés initialement.

Le **bureau de la fraude documentaire de la direction centrale de la police aux frontières**, partenaire de la DNLF qui assure l'ingénierie et les formations en la matière est en mesure d'offrir une session de mise à jour d'une durée de **3 jours pour 12 stagiaires** qui se déroulera les **6, 7 et 8 octobre 2015 à l'Institut régional de formation des allocations familiales – IRFAF, situé 67-69 avenue Jean Jaurès 75019 PARIS (cf. programme ci-joint).** Cette organisation est rendue possible par la mobilisation du centre régional de formation (CRF) Auvergne de l'UCANSS. La formation est assurée **gratuitement**.

La session se déroulera de la manière suivante : lors des deux premiers jours, chaque stagiaire tirera au sort un sujet (12 modules) qu'il animera durant une heure environ. Le formateur du bureau de la fraude documentaire fera ressortir les points positifs et apportera ses connaissances et son savoir-faire. Le troisième jour sera animé par ce formateur. Le stage sera clôturé par un test d'évaluation sous forme de questions. L'objectif général reste le même que pour la formation initiale, mais les objectifs intermédiaires sont différents :

I – Animer un module du stage personnes relais durant une heure.

II – Apporter les éléments acquis lors des animations des sessions réalisées dans son service.

III – Réévaluer ses connaissances dans le but de les restituer lors d'une journée de sensibilisation.

### *Sensibilisation à la lutte contre les sociétés éphémères*

Un secteur est particulièrement concerné par le phénomène des entreprises éphémères qui est une préoccupation constantes des pouvoirs publics: le secteur de la domiciliation commerciale qui fournit des prestations aux sociétés domiciliées est estimé à 800 entreprises de domiciliation (domiciliataires) sur le territoire national. C'est parmi les entreprises domiciliantes/domiciliées que se rencontrent le plus fréquemment les entreprises éphémères qui s'illustrent par un risque financier fort pour les créanciers (défaut de paiement).Le module conçu et coanimé aujourd'hui par l'ENFIP et l'INTEFP n'intègre pas la dimension recherche de fraudes en matière de lutte anti-blanchiment chez les domiciliataires qui relève de l'expertise de la DGCCRF. Un enrichissement du module sera opéré en 2015-2016 par l'Ecole nationale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes dans le cadre d'un avenant au protocole relatif aux formations transverses signé le 19 mai.



## ➤ **Lutte contre le travail illégal**

### ✚ *Le contrôle des autoentrepreneurs et la lutte contre le travail illégal*

L'ACOSS a donné son accord de principe dès 2014 pour s'associer à l'INTEFP en vue de développer le volet recouvrement du module existant.

### ✚ *L'action pénale en matière de travail illégal*

Le module de formation intitulé « **S'initier à la lutte contre le travail illégal dans une approche partenariale** » (module 1) réserve aujourd'hui une place au **traitement pénal** des dossiers afin de les valoriser au mieux sous l'angle judiciaire. Cette thématique répondant à un réel besoin en termes de professionnalisation des agents de contrôle, la conception d'un module spécifique (journée thématique) est envisagée pour 2016, venant compléter l'offre en termes de modules de spécialisation.

### ✚ *Enquêteur travail illégal /fraudes*

L'OCLTI serait susceptible de proposer un module en association avec l'INTEFP au dernier trimestre 2015 sur la thématique « Enquêteur travail illégal /fraudes ».

Les agents en poste notamment à la brigade nationale de la répression de la délinquance financière (BNRDF) et au service national de la douane judiciaire (SNDJ) pourraient être intéressés.

### ✚ *Les formations locales interinstitutionnelles*

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national de lutte contre le travail illégal 2013-2015 et faisant suite à une enquête réalisée par la DNLF en 2014, la nécessité de proposer une formation aux acteurs en charge de la lutte contre le travail illégal s'est fait jour au plan local. Forts de l'expérience menée en 2014 sans publicité aucune pour ce type de formation sur demande, sur mesure et sur site, l'INTEFP et la DNLF reconduisent, en la développant, cette formule pour 2015. C'est ainsi que 20 actions, portées en relation avec les demandeurs locaux par les Centres Interrégionaux de Formation de l'INTEFP sont envisagées avec une montée en puissance sur 2015 et 2016 contre 5 en 2014. Les membres des CODAF ou à l'inverse des publics ciblés homogènes peuvent bénéficier de cette formule innovante.

## ➤ **Lutte contre la fraude en matière douanière**

*La Direction générale des douanes et des droits indirects propose au catalogue des formations 2015 une offre de cinq enseignements, dispensés au sein des écoles des douanes de la Rochelle et de Tourcoing, et deux modules d'e-formation.*

---

➤ ***Maîtrise des outils d'investigation***

✚ *Enquêtes sur internet et identification des opérateurs*

Dans le cadre d'un avenant évoqué ci-dessus, l'ENCCRF propose à tous les publics éligibles au catalogue des formations transverses de la DNLF un module de formation d'une durée de deux jours sur le thème « Enquêtes sur internet et identification des opérateurs ». A l'issue de la formation, les participants connaîtront les principes de base de fonctionnement d'internet et seront capables :

- De réaliser des documents permettant d'établir la matérialité d'une infraction sur Internet
- D'effectuer certaines recherches afin d'identifier des opérateurs sur Internet.

Cette formation devrait se mettre en place d'ici la fin de l'année 2015.

➤ ***Besoins particuliers***

✚ *Titres de séjour et droits correspondants*

Face au succès grandissant de ce module, l'UCANSS et la DNLF, aidés par la direction de l'immigration, recherchent activement des formateurs zonaux sur l'ensemble du territoire national. Alors que 43 stagiaires ont été formés en 2014, 299 stagiaires ont déjà déposé leur candidature pour l'année 2015.

---

## IV – Comptes-rendus de réunion

## Compte-rendu de la réunion formations transverses du 7 octobre 2014

La réunion associant les représentants des institutions en charge des formations transverses et les organismes participant à ces formations, pilotée par M. Parlos, Délégué national à la lutte contre la fraude, a pour objectif de faire un point d'étape sur les formations dispensées depuis le début de l'année.

Ce point d'étape s'inscrit dans le cadre du protocole signé le 7 février 2013.

M. Parlos remercie l'ensemble des partenaires pour leur mobilisation en faveur des formations transverses, notamment pour avoir contribué largement à la conception du nouveau catalogue lui permettant d'être publié plus tôt que l'an dernier et invite chacun à ne pas relâcher ses efforts.

Il salue la participation de la DGCCRF pour la première fois à ce type de réunion, espérant qu'un partenariat puisse être mis en place pour travailler ensemble notamment sur le thème de la lutte contre les sociétés éphémères.

Les différents points de l'ordre du jour sont ensuite examinés.

### **1. *Projet de catalogue des formations transverses DNLF pour 2015***

- Examen des modifications apportées au projet de catalogue pour 2015 à la demande des partenaires : l'ensemble des suggestions a été pris en compte ;
- Difficultés rencontrées lors des inscriptions : adresse des courriels des stagiaires et visas de leur hiérarchie et correspondant formation  
L'ENFIP souligne les difficultés rencontrées en 2014 en matière de lisibilité des adresses courriels. Les fiches d'inscription non revêtues des visas nécessaires sont renvoyées à leur expéditeur ;
- Fiche d'inscription (e-formation)  
Compte tenu des efforts apportés au catalogue pour 2015, une fiche générale pour rappeler les modalités pratiques d'inscription n'a pas été jugée utile. Une fiche e-formation (ENFIP) est toutefois insérée dans le catalogue pour préciser des éléments indispensables au bon déroulé des e-formations ;
- Place de la liste des centres interrégionaux de formation de l'ENFIP dans le catalogue : il est décidé de la laisser en dernière page du catalogue ;
- Retour effectué par les écoles de formation auprès des chefs de service après formation sur la participation des agents (attestations de présence)  
Une fiche d'attestation de présence peut toujours être demandée par un stagiaire auprès de l'organisme diffuseur de la formation. Par ailleurs, chaque stagiaire a la responsabilité d'informer son chef de service du suivi effectif de la formation, cette charge ne peut incomber aux écoles et organismes de formation ;

- Calendrier des formations : les participants se demandent s'il est indispensable de présenter un calendrier complet lors de la diffusion du catalogue ou s'il est préférable de diffuser le plus rapidement possible ; la seconde proposition est retenue. Tout au long de l'année, la DNLF procèdera à la mise à jour du calendrier des formations proposées, sur son site internet <http://www.economie.gouv.fr/dnlf/formations>, **tout ce qui concerne l'année 2015 est visualisable immédiatement**, tout ce qui concerne **l'année 2014 est placé à la rubrique « archives 2014 et antérieures »** (<http://www.economie.gouv.fr/dnlf/a-telecharger>).

Pour le succès des formations transverses, **il est impératif de transmettre à la DNLF le calendrier dès qu'il est modifié et enrichi de nouvelles sessions ;**

- Diffusion du catalogue et date de publication : elle sera assurée dans les meilleurs délais par la DNLF (« billet » à rédiger et dernière circularisation à effectuer, diffusion par courriel intervenue le **22 octobre**) ;
- La périodicité de la transmission du tableau de suivi des formations transverses mise à jour quatre fois dans l'année semble lourde mais la DNLF a impérativement besoin de conserver cette périodicité pour garder une visibilité sur le déroulement des formations et effectuer éventuellement des relances (avertir la DNLF si une formation peine à trouver des candidats).

Suite à concertation, le tableau mis à jour est attendu aux dates suivantes par la DNLF :

**15 avril**

**30 juin**

**15 septembre**

**31 décembre (à transmettre au 15 janvier N+1)**

- A la demande générale, le tableau de suivi des formations transverses intégrera pour 2015 de nouvelles catégories de personnels tels qu'agents **de la DGCCRF, caisse des dépôts et consignations, conseils généraux**. Le module « Sensibilisation à la lutte contre les sociétés éphémères » portera mention de la **ventilation des stagiaires par administration ou organisme au quatrième trimestre 2014**.

## **2. Bilan des formations effectuées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014**

Éléments chiffrés (nombre de participants, public représenté dans les formations) relatifs aux formations qui se sont déroulées depuis le début de l'année 2014 et éléments de prospective : **1701** stagiaires sont prévus dans les différents modules pour l'ensemble de l'année 2014.

### 3. Points de discussion

- Formation « Personne relais en fraude documentaire et à l'identité »  
Une enquête a été réalisée par la DNLF à partir du recensement des stagiaires ayant suivi ce type de formation au cours des trois dernières années afin d'expertiser l'intérêt éventuel de leur mise à niveau par une formation complémentaire éventuelle (**les données de l'enquête ont été depuis transmises à l'UCANSS et à la DCPAF qui assureront un retour après exploitation**). Suite aux difficultés recensées notamment à l'occasion de l'enquête, lors de la remise de la mallette pédagogique, postérieurement à la formation suivie, **de nouvelles modalités de remise de cette mallette ont été mises en place** (cf. le catalogue des formations transverses pour 2015) ;
- Module « Sensibilisation en matière de lutte contre les sociétés éphémères » (association éventuelle de la DGCCRF à la conception du module en vue d'y intégrer ses problématiques, association acquise de la DNRFP de la Douane pour **2016**). L'ENFIP souligne que ce module remporte un grand succès avec plus de 90% de taux de satisfaction parmi les stagiaires.  
Les travaux d'enrichissement du module pourront commencer dès que la DGCCRF en aura communiqué la date, sans attendre la DNRFP qui ne peut s'engager sur ce module pour l'instant pour des motifs de disponibilité.  
Le nouveau module serait alors décliné dans le cadre d'une séance de **deux jours** intégrant également les problématiques douanières. L'ENFIP évoque la problématique de la prise en charge par ses soins de la rémunération et des frais de déplacement des formateurs hors DGFIIP. Elle indique que les formateurs proposés par l'INTEFP doivent être affectés au plus près du lieu d'organisation des formations car l'ENFIP n'est pas en mesure de prendre en charge des frais de déplacement élevés.  
  
**Toutes les formations proposées au catalogue des formations transverses sont ouvertes aux agents de la DGCCRF sans attendre** la signature d'un avenant au protocole ;
- Module autoentrepreneur (association de l'UCANSS et de l'ACOSS au module conçu par l'INTEFP pour **2015 ?**) L'ACOSS y est favorable sous réserve de l'obtention de l'accord du directeur des ressources humaines (**accord obtenu le 14 octobre, des contacts ont depuis été établis entre l'ACOSS et l'INTEFP**). La durée du module reste fixée à un jour ;
- Module « Titres de séjour et droits correspondants » (identification des intervenants,) L'UCANSS a besoin d'intervenants en provenance d'organismes de protection sociale pour décliner, durant les sessions, le volet droits correspondants, même si le module est consacré à 80% aux titres de séjour. Il n'est pas aisé de trouver des ressources en nombre suffisant de manière globale. En revanche des solutions se font jour au « coup par coup » (exemple : Isère) ;

- 
- Développement **en 2015, par l'INTEFP**, des formations locales interinstitutionnelles (2 publics ou plus) et des formations locales partenariales (public homogène sauf inspection du travail)

En 2014, l'INTEFP a expérimenté cette formule sans communication aucune : 5 sessions ont été organisées à destination de CODAF et de caisses de la mutualité sociale agricole. Pour 2015, **15** sessions de ce type sont prévues, portées pour les formations interinstitutionnelles par les DIRECCTE ou les préfetures (avec financement par les plateformes ressources humaines en région). Selon l'INTEFP, il s'agit de mettre en interconnexion les pratiques anti-fraude au plan local ;

- Indicateur d'efficience au sein de la direction centrale de la police aux frontières.  
Depuis 2013, la DCPAF a souhaité mettre en place un indicateur visant à corréliser la formation dispensée en matière de fraude documentaire et la découverte de faux documents par les agents ayant suivi cette formation.

***Une démarche a été initiée avec la DGFIP, un processus est en cours de validation.***

L'ensemble des administrations de l'Etat et organismes de protection sociale dont les agents suivent cette formation seront sensibilisés à nouveau à la démarche et recevront la grille à servir.

Une nouvelle réunion aura lieu les **vendredi 30 janvier** ou **lundi 2 février 2015 à 11H** (vacances d'hiver et salles disponibles, recensement des souhaits en cours).

La réunion s'achève à 13h15.

## Compte-rendu de la réunion formations transverses du 16 juin 2014

La réunion associant les représentants des institutions en charge des formations transverses et les organismes participant à ces formations, pilotée par M. Parlos, Délégué national à la lutte contre la fraude, a pour objectif de faire un point d'étape sur les formations dispensées depuis le début de l'année.

Ce point d'étape s'inscrit dans le cadre du protocole signé le 7 février 2013.

Le Délégué national fait part des préoccupations de la DNLF sur l'évolution du nombre de participants aux formations, en retrait par rapport aux années antérieures, avec **352 stagiaires**, toutes formations confondues depuis le début de l'année.

Il faut faire abstraction de l'année 2013 qui était une année de transition, au cours de laquelle le nouveau dispositif d'organisation des formations a été mis en place.

Les contraintes budgétaires n'expliquent pas tout.

Nous devons tous nous mobiliser pour relancer le dispositif.

Pour l'UCANSS, il n'y a pas d'explication rationnelle à cette baisse des effectifs concentrés sur janvier, février, mars, période au cours de laquelle des formations ont dû être annulées par manque de candidats.

Un **effort de communication** va être entrepris **auprès des caisses de sécurité sociale**, rencontrées le 17 juin.

**Une lettre d'information sera aussi adressée à tous les interlocuteurs.**

Trop de dates inscrites au catalogue sont susceptibles d'avoir un effet déresponsabilisant pour les stagiaires qui n'hésitent pas à annuler leur candidature, notamment pour les formations gratuites. Il faudrait envisager par exemple une pénalité matérialisée par une impossibilité à s'inscrire à nouveau, en cas d'annulations répétées.

Pour l'ENFIP, il y a une demande très forte d'inscriptions pour la formation « Sensibilisation à la lutte contre les sociétés éphémères ».

L'ENFIP soulève les difficultés budgétaires liées à la prise en charge par ses soins de la rémunération et des frais de déplacement et d'hébergement des formateurs d'origine INTEFP.

**Les formateurs doivent intervenir dans les centres interrégionaux de formation au plus près de leur résidence pour limiter le coût de la prise en charge.**

Le module « Personne relais en fraude documentaire et à l'identité » enregistre aussi un bon résultat.

**Une session supplémentaire serait nécessaire à Paris.**



**Une formation plus courte (1 jour) est demandée** pour les personnes ayant déjà suivi la formation complète de 4 jours. **Le bureau de la fraude documentaire (DCPAF) sera consulté sur la faisabilité de ce module court (1 jour).**

Un nouveau guide documentaire est en cours de diffusion (**se rapprocher du bureau de la fraude documentaire**).

Les e-formations « Droit de communication » et « Application Ficoba » rencontrent une difficulté technique : le lien permettant aux stagiaires de participer à l'e-formation n'a pas pu être adressé aux intéressés par la plateforme informatique DGFIP.

**Ce problème est résolu au 18 juin.**

La DNRFP de la DGDDI qui a rejoint le **5 mai 2014 (cf. avenant au protocole joint au compte-rendu)** le réseau formé par les 3 institutions que sont l'ENFIP, l'INTEFP et l'UCANSS, finalise actuellement l'offre de formations transverses qu'elle pourra offrir en **2015. Les locaux seront mis à disposition gratuitement par la DNLF (Paris, Noisy-le-Grand, Montreuil). Les dates doivent être connues le plus tôt possible de la DNLF.**

**Ce n'est qu'en 2016, suite à une réorganisation de ses sites de formations, que la DNRFP pourra organiser des formations transverses dans ses propres locaux.**

L'OCLTI rappelle que les fiches d'inscription doivent prévoir, pour les candidats gendarmes aux formations transverses, une mention spécifique faisant référence à un **visa obligatoire délivré par l'OCLTI**, en sus des visas traditionnels prévus pour l'ensemble des candidats (correspondant formation et chef de service).

Suite à l'interruption de la participation des gendarmes en 2013 aux formations transverses en matière de lutte contre le travail illégal, l'OCLTI a développé en interne les modules 1 et 3.

Ses besoins se concentrent donc désormais sur les modules 4, 5, 6,7 et accessoirement 2.

Afin de prendre en compte les contraintes budgétaires fortes qui pèsent sur la gendarmerie, l'INTEFP et l'OCTTI ont conclu des conventions permettant à des gendarmes d'intervenir en qualité de formateurs dans des formations accueillant un public de gendarmes.

Les points suivants sont ensuite abordés :

- **Module auto entrepreneur (association de l'UCANSS à la conception du module pour 2015 sous réserve de la participation de l'ACOSS qui porte le plan de contrôle de ce type d'entreprise). La DNLF contactera l'ACOSS (bureau métier) ;**
- **Module « Sensibilisation en matière de lutte contre les sociétés éphémères » (association de la DNRFP de la DGDDI à la conception du module en vue d'y intégrer les problématiques douanières en 2016 seulement) ; l'ENFIP examinera la possibilité de déployer cette formation en local (exemple : 1 ou 2 CODAF associés)**
- **Titres de séjour et droits associés : une session supplémentaire sera organisée en Alsace, pour l'ensemble des sessions programmées, les intervenants au titre des organismes sociaux seront identifiés au 30 juin ;**


- La lutte contre la fraude aux finances publiques (formation de 3 jours proposée par l'École nationale de la magistrature : information à circulariser au début du mois de **septembre** par **la DNLF**) ;
- Recensement des besoins en formations transverses 2015 :
  - Evaluation du train de vie, situation patrimoniale (besoin exprimé par la CNAMTS). L'ENFIP examinera si un **module de ce type figure à son catalogue et s'il est adaptable. Une demande sera ensuite adressée à CF1, soutenue par la DNLF** ;
  - Recouvrement des créances frauduleuses (**partenaires à rechercher**, CNAF, CNAV ?).
- Bilan de l'enquête (**cf. document joint au compte-rendu**) réalisée par la DNLF sur les formations transverses auprès des CODAF,
- Développement **en 2015** des **formations locales** (soit 2 publics ou plus, soit mono-public) : **le catalogue des formations transverses pour 2015 et les messages de communication afficheront** cet engagement qui correspond à un besoin fortement exprimé par les publics. **La DG Travail donne son accord pour que l'INTEFP développe pleinement ce dispositif.**
- Elaboration du **catalogue 2015** (contenu, calendrier, présentation) :
  - Mieux définir les centres interrégionaux de formation dans le catalogue (pour éviter les confusions entre ENFIP et INTEFP) ;
  - E-Formations : apporter des précisions techniques (exemple : configuration informatique) ;
  - **La DNLF insèrera des liens depuis la page « Sommaire » du catalogue vers les fiches thématiques** de présentation des formations (faisabilité testée) ;
  - Chaque école composant le réseau réalisera la mise à jour des fiches thématiques dont elle assure la conception et les transmettra à la DNLF pour le **31 juillet pour un maquetage réalisé par la DNLF. La DNLF ne pourra pas réaliser de fiche d'inscription remplissable. En revanche, elle publiera sur son site internet celles qui seront fournies.**
  - Une journée de formation équivaudra à **7 heures**
  - Les **dates de session** des formations pourront faire l'objet d'une communication en **deux temps** (insérées dans le catalogue et postérieures à la publication du catalogue).

Une nouvelle réunion aura lieu le **30 septembre** ou **7 octobre 2014 (recensement des souhaits en cours).**

La réunion s'achève à 12h45.



# V – Protocole et avenants

- 
- ✚ Avenant au protocole relatif aux formations transverses en matière de lutte contre la fraude signé le 19 mai 2015 entre l'École nationale de la concurrence, de de la consommation et de la répression des fraudes (ENCCRF) de la DGCCRF et la DNLF.
  - ✚ Avenant au protocole relatif aux formations transverses en matière de lutte contre la fraude signé le 5 mai 2014 entre la Direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle (DNRFP) de la DGDDI et la DNLF.
  - ✚ Protocole relatif aux formations transverses en matière de lutte contre la fraude signé le 7 février 2013 entre l'Union nationale des caisses de sécurité sociale (UCANSS), l'école nationale des finances publiques (ENFIP), l'institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP), la direction de la sécurité sociale (DSS) et la DNLF.



# VI – Glossaire

<b>ACOSS</b>	Agence centrale des organismes de sécurité sociale
<b>BFD</b>	Bureau de la fraude documentaire
<b>BNRDF</b>	Brigade nationale de la répression de la délinquance financière
<b>CARSAT</b>	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
<b>CCMSA</b>	Caisse centrale de la mutualité sociale agricole
<b>CDC</b>	Caisse des dépôts et consignations
<b>CNAF</b>	Caisse nationale des allocations familiales
<b>CNAMTS</b>	Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés
<b>CNAV</b>	Caisse nationale d'assurance vieillesse
<b>CNAPS</b>	Conseil national des activités privées de sécurité
<b>CNIEG</b>	Caisse nationale de retraite des industries électriques et gazières
<b>CNLF</b>	Comité national de lutte contre la fraude
<b>CNLTI</b>	Commission nationale de lutte contre le travail illégal
<b>CODAF</b>	Comité opérationnel départemental anti-fraude
<b>CPAM</b>	Caisse primaire d'assurance maladie
<b>CRF Auvergne</b>	Centre régional de formation
<b>CSS</b>	Code de la sécurité sociale
<b>DGCCRF</b>	Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
<b>DCGDR</b>	Direction de la coordination de la gestion du risque
<b>DCPAF</b>	Direction centrale de la police aux frontières
<b>DGDDI</b>	Direction générale des douanes et des droits indirects
<b>DGFIP</b>	Direction générale des finances publiques
<b>DGGN</b>	Direction générale de la gendarmerie nationale
<b>DGPN</b>	Direction générale de la police nationale
<b>DGT</b>	Direction générale du travail
<b>DIMM</b>	Direction de l'immigration
<b>DIRECCTE</b>	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
<b>DNLF</b>	Délégation nationale à la lutte contre la fraude
<b>DNRFP</b>	Direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle
<b>DRSM</b>	Direction régionale du service médical
<b>ENCCRF</b>	Ecole nationale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
<b>ENFIP</b>	Ecole nationale des finances publiques
<b>ENM</b>	.Ecole nationale de la magistrature
<b>FICOBA</b>	Fichier des comptes bancaires et assimilés
<b>INTEFP</b>	Institut National du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
<b>IRFAF</b>	Institut régional de formation des allocations familiales
<b>MSA</b>	Mutualité sociale agricole
<b>OCLTI</b>	Office central de lutte contre le travail illégal
<b>PNLTI</b>	Plan national de lutte contre le travail illégal
<b>RSI</b>	Régime social des indépendants
<b>UCANSS</b>	Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale